

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 22-465

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET
SIGNATURE
A MONSIEUR MARC ESNAULT**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L 2122-18 et L.2122-20,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n°2016-1311 du 4 octobre 2016 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le règlement de sécurité du 25 juin 1980, modifié, pris en application de l'article R 123-12 du Code de la construction et de l'habitation, portant approbation de dispositions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2017-PREF/DCSIPC/SIDPC du 19 octobre 2017 portant constitution des commissions communales de sécurité,

VU l'arrêté Préfectoral n°2009-PREF/DCSIPC/SIDPC 82 du 20 mars 2009 portant constitution des commissions communales d'accessibilité,

VU l'arrêté Préfectoral n°2009-PREF/DCSIPC/SIDPC 83 du 20 mars 2009 relatif aux commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal intervenu le 18 mai 2020,

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,

ARRÊTE

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 20-405 du 22 octobre 2020

ARTICLE 1 : Monsieur Marc ESNAULT, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions :

- de conseiller municipal délégué à l'apprentissage, au renouveau des marchés forains et au suivi des commissions de sécurité.

ARTICLE 2 : Monsieur Marc ESNAULT est autorisé à signer tous documents se rapportant au secteur d'activités qui lui est confié à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur Marc ESNAULT, conseiller municipal, est délégué pour me représenter au sein des commissions de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc ESNAULT, est autorisé à le remplacer au sein des commissions de sécurité :

- Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2^{ème} adjoint au Maire
- Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9^{ème} adjointe au Maire

ARTICLE 4

Monsieur Marc ESNAULT, Monsieur Jean-Pierre VIMARD, Madame Maria DE JESUS CARLOS sont autorisés à me représenter au sein :

- de la sous-Commission Départementale pour la sécurité,
- de la Commission d'arrondissement de Palaiseau pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- de la Commission Communale de sécurité,

en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, et à signer les procès-verbaux desdites Commissions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine BUSSON, conseillère municipale, délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Marc ESNAULT, conseiller municipal, et à Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9^{ème} adjointe au Maire, pour les affaires relevant des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine BUSSON, conseillère municipale, Monsieur Marc ESNAULT et Madame Maria DE JESUS CARLOS sont autorisés à me représenter au sein :

- de la sous-commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- de la Commission Communale d'accessibilité pour les personnes handicapées,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les intéressés.

Fait en Mairie de Ste Geneviève des Bois, le 15 juillet 2022,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur Essonne Agglomération